

Information spéciale INFLUENZA AVIAIRE

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). La maladie circule depuis quelques semaines en Belgique et au Luxembourg.

La France a déclaré son premier foyer dans les Ardennes, le 9 septembre 2021. Suite à ce premier foyer, le Ministre de l'Agriculture a décidé de passer le niveau de risque de « négligeable » à « modéré ».

Une suspicion clinique vient d'être confirmée le 15/09/2021, par le laboratoire national de référence dans une basse-cour située sur la commune d'Aubenton, dans l'Aisne. Les analyses mettent en évidence le virus hautement pathogène H5N8.

L'origine de la contamination est l'achat de volailles sur un marché belge. En effet, plusieurs foyers d'Influenza aviaire en Belgique, au Luxembourg et en France ont la même origine, à savoir un professionnel qui vend ses oiseaux sur différents marchés en Belgique (marchés de Florenville, Arlon, Chimay, Tournai, Bastogne, Charleroi, Anderlecht).

Compte-tenu des éléments cliniques observés et du contexte épidémiologique (achat récent de volailles sur un marché belge), l'ensemble des volailles de la basse-cour a été abattu avant la connaissance des résultats définitifs, afin d'éviter la propagation du virus.

Ce foyer dans l'Aisne, dont l'origine est connue, **ne conduit pas à la mise en place de zones réglementées autour du foyer**. En conséquence, à ce stade, aucune mesure d'interdiction de circulation des volailles ou de produits à base de volaille ne s'applique.

Néanmoins, plus que jamais, sur l'ensemble du territoire axonais, l'application d'un **niveau de biosécurité maximal** par les éleveurs et les intervenants en élevage doit être strictement observé pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

À ce titre, il est rappelé que du fait du caractère hautement contagieux du virus H5N8 pour les volailles, les mouvements de personne et de matériel sont les principaux risques de propagation du virus et de contamination. Il vous est ainsi demandé :

- d'utiliser des tenues propres et des bottes désinfectées ou à usage unique avant d'entrer dans vos bâtiments d'élevage ;

- de correctement utiliser le sas sanitaire (marche en avant, changement de tenue, lavage et désinfection des mains) ;
- d'interdire l'accès à toute personne extérieure à l'exploitation, sauf en cas d'absolue nécessité et dans ce cas, exiger de l'intervenant le respect des mêmes règles de biosécurité ;
- d'interdire la circulation de tout véhicule extérieur ou l'introduction de matériel non préalablement nettoyé et désinfecté.

Par ailleurs, une surveillance quotidienne des oiseaux doit être mise en place et l'apparition des symptômes de cette maladie doit immédiatement être signalée à votre vétérinaire sanitaire ainsi qu'à la DDPP.

Concernant cette surveillance quotidienne des volailles, il convient de déclarer sans délai au vétérinaire tout comportement anormal et inexpliqué des oiseaux ou tout signe de maladie.

Les critères d'alerte sont les suivants :

- toute mortalité supérieure à 4 % (2 % pour les palmipèdes) au cours d'une journée, ou mortalité en progression sur 2 jours suivant les seuils indiqués dans l'arrêté précité ;
- toute baisse de la consommation d'eau ou d'aliment de plus de 50 % sur une journée ou de plus de 25 % par jour sur 3 jours consécutifs ;
- toute chute de ponte de plus de 15 % sur une journée ou de plus de 5 % par jour sur 3 jours consécutifs.

* * *

Pour rappel, l'Influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Le niveau de risque étant particulièrement élevé, le GDS compte sur la compréhension et la vigilance de l'ensemble des détenteurs de volailles.